



Les membres du CCAS, à l'unanimité, avaient également décidé d'augmenter le montant du bon à 250 €.

11 ménages en ont bénéficié dont 1 couple et 10 personnes seules.

Au vu de la forte hausse des coûts de l'énergie, la Vice-Présidente propose d'augmenter :

- le montant du bon accordé de 50€
- les plafonds de 5%, soit 17 85 €/an pour une personne seule et 26 628 €/an pour un couple.

Les membres du Conseil d'administration acceptent, à 8 voix pour et 1 abstention, de reconduire la campagne de bons de chauffage avec une aide de 300 €.

Pour y prétendre, les personnes âgées de 65 ans et plus devront vivre en logement autonome, seules ou en couple, et ne devront pas dépasser les revenus 2021 suivants :

- 17 085 € par an pour une personne seule,
- 26 628 € par an pour un couple.

La date limite de dépôt des demandes pourrait être fixée au 30 avril 2023.

### **Points divers**

NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30 minutes.**

---

Liste des délibérations du 06 juillet 2022 :

- 2023-02-02-01 (7.1) Campagne bons de chauffage 2022-2023

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président

Gilles SOULIER



La secrétaire de séance

Martine SAS-BARONDEAU

